



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-082

Interdisant la circulation sur la route de Puze à l'occasion d'une vente au déballage « vide grenier » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 15 mai 2023 par laquelle Monsieur Alex CAULLIREAU, président de l'Association « Fête à P'tit Bo » demeurant à Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur la portion de la route de Puze comprise entre la RD 12 et la rue des Vernets, en vue d'y organiser une vente au déballage « vide grenier », à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 09 juillet 2023,

Considérant que, dans ces conditions, il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique et qu'il a lieu d'assurer le bon ordre et la bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

L'association « Fête à P'tit Bo » est autorisée à occuper une portion de la route de Puze comprise entre la RD 12 et le carrefour de la rue des Vernets, dans la cadre de l'installation des exposants participant à la vente au déballage « vide grenier ».

Article 2 : Autorisation

La présente autorisation est accordée **le dimanche 09 juillet 2023, de 06H00 à 20H00.**

Article 3 : Circulation - Stationnement

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits, sur la zone concernée, du samedi 08 juillet 2023 à 0H00 (minuit) au dimanche 09 juillet 2023 à 20H00.

Article 4 : Sécurité - itinéraires de déviations

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

La matérialisation du périmètre sanctuarisé s'effectuera par la mise en place de barrières métalliques et de déviations, positionnées aux emplacements suivants :

a) **Barrières métalliques :**

- Intersection RD 12 / place de la mairie,
- Au droit du n° 45 route de Puze,
- Au droit du n° 47 route de Puze,
- Intersection route de Puze / rue des Vernets,
- Patinoire,
- Accès au foyer rural.

b) **Déviations :**

- Intersection RD 12 / place de la mairie,
- Foyer rural,
- Intersection RD 12 / rue des Vernets,
- Carrefour rue des Vernets,
- Impasse Fillière,
- Intersection route de Puze / rue des Vernets.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenus par l'association, qui assumera, en outre, la responsabilité de la zone protégée.

Article 6 : Affichage

L'association est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de la manifestation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alex Caullireau, président de l'association « Fête à P'tit Bo ».

Article 9 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Monsieur la Maire, Messieurs le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, le chef de la Police Intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 03 juillet 2023.
Le Maire,
Christophe FOURNIER

